

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 85/423 du 27.12.85
INTERPPS-DGFP-DGPE
portant reclassement et nomination de
Monsieur MBIYABA (Gilbert), Professeur
de CEG de 3° échelon, des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 078/84 du 7.12.1984, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.12.1984, portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juil-
let 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.12.1962, portant statut
Général des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21.5.1956, fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9.5.1962, fixant
le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
n° 15/62 du 3.12.1962, portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962, relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/65 du 22.5.1964, fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24.12.1967, régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en
son article 1er § 2 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du
5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonction-
naires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant
déblocage des Avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85, portant
organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations Administratives
des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 ⑨ 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret 64/165, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u l'arrêté n° 2953/ALFA-DGAS-DPAA-du 26 ③ 1985, portant promotion à trois (3) ans des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984;

(/u les résultats d'admission au Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la Formation des Professeurs de l'Enseignement Secondaire, Lettres et Sciences;

(/u la lettre n° 392/MESS-DGES-DPAA du 21 ⑩ 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé.

É C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 ⑨ 1967, Monsieur MBIYABA (Gilbert), Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement des Lycées (CAPEL) option ; Histoire-Géographie (session 1985), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé, à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, Indice 920, ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 30 ⑨ 1985, date effective de reprise de service à la Rentrée Scolaire 1985 - 1986, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 27 MARS 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

Ange Edouard P O U N G U I.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- BGFP/DGRCE 3
- DGFP/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- MESS 3
- DGES/DPAA 3
- DOSSIERS 3
- INTERESSE 1
- SSGM/BC 2/23